

## ARRETE DU MAIRE

N° 49 /25 du 22 JAN. 2025

Accordant la gratuité à l'Association Sportive du Mont-Dore (ASMD)  
pour l'utilisation du terrain de football du stade Victorin Boewa et la salle de prévention routière  
de la Ville du Mont-Dore pour un stage de perfectionnement

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°10806 le 12/12/2024 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°12/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au terrain de football du stade Victorin Boewa et la salle de prévention routière de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du terrain de football du stade Victorin Boewa et la salle de prévention routière de la Ville du Mont-Dore au profit de l'Association Sportive du Mont-Dore (ASMD), pour un stage de perfectionnement est consentie à titre gratuit, selon les dates et horaires suivants :

**Du 20 au 24 janvier et du 27 au 31 janvier 2025**

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 17h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Association Sportive du Mont-Dore (ASMD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 22 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

